

PRÉSIDENTE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 94-2026/ARR/DDDT

ARRÊTÉ

abrogeant l'arrêté modifié n° 5128-2024/ARR/DDDT du 22 novembre 2024 mettant en demeure la société SIFA Nouvelle-Calédonie de régulariser la situation de l'installation qu'elle exploite au 28 rue des Arpenteurs, Zac Panda, commune de Dumbéa ou d'évacuer l'ensemble des batteries au lithium-ion entreposées sur son installation.

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 5128-2024/ARR/DDDT du 22 novembre 2024 mettant en demeure la société SIFA Nouvelle-Calédonie de régulariser la situation de l'installation qu'elle exploite au 28 rue des Arpenteurs, Zac Panda, commune de Dumbéa ou d'évacuer l'ensemble des batteries au lithium-ion entreposées sur son installation ;

Vu l'arrêté n° 1016-2025/ARR/DDDT du 28 février 2025 modifiant l'arrêté n° 5128-2024/ARR/DDDT du 22 novembre 2024 mettant en demeure la société SIFA Nouvelle-Calédonie ;

Vu le récépissé de déclaration n° 18725-2022/3-REP/DDDT du 10 mars 2022 ;

Vu le récépissé de cessation d'activité n° 236825-2025/1-ISP/DDDT en date du 19 novembre 2025 ;

Vu les justificatifs d'évacuation des batteries transmis par courriel enregistré n° 203370-2024/5-ARV en date du 18 novembre 2025 ;

Vu le rapport n° 203370-2024/7-ACTR/DDDT du 19 décembre 2025 ;

Considérant que l'ensemble des batteries entreposées sur l'installation de la société SIFA Nouvelle-Calédonie ont été évacuées ;

Considérant que la société SIFA Nouvelle-Calédonie a répondu de manière à satisfaire les demandes formulées par arrêté modifié n° 5128-2024/ARR/DDDT du 22 novembre 2024 mettant en demeure la société SIFA Nouvelle-Calédonie de régulariser la situation de l'installation qu'elle exploite au 28 rue des Arpenteurs, Zac Panda, commune de Dumbéa ou d'évacuer l'ensemble des batteries au lithium-ion entreposées sur son installation ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées,

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Mairie de Dumbéa	1
Archives NC	1
DIMENC	1
Intéressée	1

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté modifié n° 5128-2024/ARR/DDDT du 22 novembre 2024 *mettant en demeure la société SIFA Nouvelle-Calédonie de régulariser la situation de l'installation qu'elle exploite au 28, rue des Arpentiers, Zac Panda, commune de Dumbéa ou d'évacuer l'ensemble des batteries au lithium-ion entreposées sur son installation* est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté¹ sera transmis à Mme la commissaire déléguée de la République et notifié à l'intéressée.



La Présidente



Sonia BACKES

¹ NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.